

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 107 (1966), p. 36-51

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1966__107__36_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1966__107__36_0)

© Société de statistique de Paris, 1966, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique, qui est la vingt et unième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations publiées au B. A. L. O. au moment où j'écris, c'est à-dire fin octobre 1965.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1964 et au 30 juin 1965.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1963.

ACTIF

	En millions de francs		
	31 décembre 1963	31 décembre 1964	30 juin 1965
Caisse T. P., Banques d'émission	2 359	2 418	2 166
Banques et correspondants	14 204	17 647	17 088
Portefeuille effets	64 055	69 697	66 966
Coupons	148	122	219
Comptes courants	11 226	12 234	14 938
Avances garanties	1 383	1 394	1 475
Avances et débiteurs divers	3 040	3 408	4 088
Débiteurs par acceptations	2 517	2 889	3 240
Titres	2 756	3 137	3 162
Actionnaires	22	23	13
Comptes d'ordre et divers	2 564	2 654	1 804
Immeubles et mobilier	969	1 142	1 123
Pertes des exercices antérieurs	1	1	23
	105 244	116 766	116 305
Balance (position des agences extra-métropolitaines)	97	108	107
	105 341	116 874	116 412

PASSIF

	31 décembre 1963	31 décembre 1964	30 juin 1965
Comptes de chèques et comptes spéciaux	28 848	32 362	33 897
Comptes courants	30 793	32 191	29 706
Banques et correspondants	15 661	19 199	18 686
Comptes exigibles après encaissement	2 832	3 395	3 521
Créditeurs divers	5 519	5 681	6 357
Acceptations à payer	2 512	2 885	3 236
Dividendes restant à payer	7	7	62
Bons et comptes à échéance fixe	9 506	10 873	11 570
Obligations	580	550	639
Comptes d'ordre et divers	4 546	4 874	3 697
Réserves	1 773	1 946	1 939
Capital	2 721	2 862	3 047
Bénéfices reportés	43	49	55
	105 341	116 874	116 412

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	14 992	18 359	19 545
Effets circulant sous endos ⁽¹⁾	14 926	15 695	15 238
Ouvertures de crédits confirmés	3 637	3 739	4 178

Cette situation ne comprend pas la Banque de France, le Crédit foncier de France, le Crédit national, la Banque française du commerce extérieur, les banques populaires, les banques du secteur coopératif, les caisses de Crédit agricole.

Nous allons étudier l'évolution de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

ACTIF

Portefeuille effets

31 décembre 1963	64 055	
31 décembre 1964	69 697	soit une augmentation de 8,80 %
30 juin 1965	66 966	soit une diminution de 3,91 %

Les mouvements de ce compte ont été dans le même sens que les années précédentes, mais l'amplitude à la hausse a été beaucoup plus élevée et celle à la baisse moins importante.

Comptes courants

31 décembre 1963	11 226	
31 décembre 1964	12 234	soit une augmentation de 8,97 %
30 juin 1965	14 938	soit une augmentation de 22,10 %

Ce compte a continué sa progression commencée les années précédentes. Il renferme les crédits non mobilisables. La tendance manifestée par les banques en 1963 de préférer les crédits non mobilisables, aux crédits mobilisables que nous avons signalée et expliquée dans notre avant-dernière chronique (p. 244), continue donc à se manifester et tout particulièrement en 1965

Avances garanties

31 décembre 1963	1 383	
31 décembre 1964	1 394	soit une augmentation de 0,79 %
30 juin 1965	1 475	soit une augmentation de 5,81 %

Ce compte qui avait diminué en 1963, était resté stable en 1964, a repris sa progression en 1965. Rappelons qu'il comprend les reports en bourse, les avances sur titres, sur marchandises, et sur hypothèques.

Avances et débiteurs divers

31 décembre 1963	3 040	
31 décembre 1964	3 408	soit une augmentation de 12,10 %
30 juin 1965	4 088	soit une augmentation de 19,95 %

Ce compte comprend les agents de change, arbitragistes, les souscriptions et versements sur titres, les syndicats et participations, les agences et succursales. Étant donné la diversité des éléments qui le composent, il est difficile de donner une signification précise aux variations de ce poste.

1. Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent ni les valeurs du Trésor, ni les valeurs assimilées.

Titres

31 décembre 1963	2 756	
31 décembre 1964	3 137	soit une augmentation de 13,82 %
30 juin 1965	3 162	soit une augmentation de 0,79 %

La forte progression de ce compte en 1963 a continué en 1964. Sur ce sujet le rapport pour 1964 du Conseil national du Crédit s'exprime ainsi :

« Au cours de ces dix dernières années, les banques, dans leur ensemble, ont renforcé de façon assez sensible les participations qu'elles sont autorisées à détenir, soit dans d'autres établissements de crédit, soit dans des entreprises autres que des banques. Ces participations représentent aujourd'hui 0,8 % du total des bilans des banques inscrites contre 0,3 % en 1963.

En ce qui concerne les seules banques d'affaires, cette proportion atteint 4,6 % contre 1,5 % dix ans plus tôt. Dans l'ensemble du portefeuille-titres des établissements de cette catégorie, lesdites participations représentent 45 %, alors qu'elles restaient inférieures à 20 % au début de la période considérée.

Cette augmentation a bénéficié pour une large part à la construction immobilière et à des entreprises de types nouveaux, telles que les sociétés de développement régional et les sociétés d'investissement. Plus récemment, la création de nombreuses filiales françaises ou étrangères, traduit le souci des banques de s'adapter à des situations ou à des besoins nouveaux. »

*PASSIF**Comptes chèques, comptes spéciaux et comptes courants*

31 décembre 1963	59 641	
31 décembre 1964	64 553	soit une augmentation de 8,23 %
30 juin 1965	63 603	soit une diminution de 1,47 %

Le mouvement de ces comptes a été dans le même sens que les années précédentes, mais l'amplitude de hausse a été beaucoup plus élevée. La distorsion entre les comptes chèques et les comptes courants amorcée au cours de l'année précédente s'est accentuée, ce qui est un phénomène heureux, les comptes des particuliers étant plus stables que ceux des entreprises. Le rapport du Conseil national du Crédit s'exprime ainsi à ce sujet. « En 1964 l'accroissement des avoirs en comptes chèques, 12,4 % a été plus rapide que celle des soldes en comptes courants, 4,9 %. La part des comptes chèques dans le total des dépôts bancaires est ainsi passée de 51,1 % au 31 décembre 1963 à 52,7 % le 31 décembre 1964.

La progression des avoirs déposés en comptes courants a été la plus faible des six dernières années en valeur relative et n'a pas suivi l'augmentation moyenne de l'activité économique ».

Banques et Correspondants

31 décembre 1963	15 661	
31 décembre 1964	19 199	soit une augmentation de 22,59 %
30 juin 1965	18 686	soit une diminution de 2,67 %

Sensible progression de ce compte au cours de l'année 1963, due sans doute à une augmentation des pensions à l'Institut d'émission, celui-ci intervenant de plus en plus sous cette forme sur le marché monétaire en fin de mois afin de le régulariser.

Créditeurs divers

31 décembre 1963	5 519	
31 décembre 1964	5 681	soit une augmentation de 2,93 %
30 juin 1965	6 357	soit une augmentation de 11,89 %

Forte augmentation de ce poste pendant le premier semestre 1965, mais comme il se divise en plusieurs rubriques hétérogènes qui intéressent la Bourse, les titres, les dispositions à payer, les agences et succursales, il est difficile de donner une signification à cette variation.

Bons et Comptes à Échéance fixe

31 décembre 1963	9 506	
31 décembre 1964	10 873	soit une augmentation de 14,38 %
30 juin 1965	11 570	soit une augmentation de 6,41 %

Ce compte, qui semblait avoir fait son plein en 1962 et 1963, a repris sa progression.

Capital

31 décembre 1963	2 721	
31 décembre 1964	2 862	soit une augmentation de 5,18 %
30 juin 1965	3 047	soit une augmentation de 6,46 %

Les augmentations en capital des banques pendant la période sous revue n'ont pas été importantes. « Les banques, écrit à ce sujet le Conseil national du Crédit, n'ont accru leurs ressources propres que de 7,2 % en 1964 contre 26 % l'année précédente. Cependant, leurs exigibilités s'étant elles-mêmes accrues de 6 %, les banques ont très légèrement amélioré le rapport des fonds propres aux exigibilités, 5,4 % contre 5,3 %. » En 1938 ce rapport était de 16 %.

HORS BILAN

Engagements par Cautions et Avals

31 décembre 1963	14 992	
31 décembre 1964	18 359	soit une augmentation de 22,45 %
30 juin 1965	19 545	soit une augmentation de 6,46 %

Augmentation normale, les marchés de l'État et les impôts indirects, qui sont le principal objet de ces cautions, progressant d'année en année.

Effets escomptés circulant sous endos

31 décembre 1963	14 926	
31 décembre 1964	15 695	soit une augmentation de 5,15 %
30 juin 1965	15 238	soit une diminution de 2,91 %

Ce compte, au cours de 1964, a augmenté davantage que pendant 1963, mais au cours de 1965 il est revenu au même montant qu'en 1964 : 15 285.

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1963	3 637	
31 décembre 1964	3 739	soit une augmentation de 2,80 %
30 juin 1965	4 178	soit une augmentation de 11,74 %

CONCLUSION

Pendant la période sous revue, la situation des banques a connu une moins grande stabilité qu'en 1964. A signaler que pour le premier semestre 1965 le total de la situation est en régression sur le 31 décembre 1964, le même phénomène avait été observé pour le premier semestre 1964 et le 31 décembre 1963.

ENCADREMENT ET POLITIQUE DU CRÉDIT

Le 11 décembre 1964, afin de faciliter le règlement de l'échéance de fin d'année qui s'avérait difficile, le coefficient de trésorerie fut abaissé pour cette échéance de 34 à 33 %, ce qui représentait un accroissement des possibilités de réescompte des établissements bancaires de l'ordre de 700 millions de francs.

Du fait des abaissements successifs du coefficient de trésorerie de 36 à 33 %, les échéances de fin d'année eurent lieu sans difficulté, et le 7 janvier le gouverneur de la Banque de France porta de nouveau ce taux à 36 %.

Le 28 janvier 1965, le communiqué suivant a été publié par le Conseil national du Crédit :

« Le Conseil a estimé que, dans les circonstances présentes, les taux débiteurs minimums applicables aux opérations de banque pouvaient être abaissés. Un tel abaissement doit favoriser la concurrence entre les banques et permettre à ces dernières d'appliquer à leur clientèle des conditions variables en fonction de la nature des engagements pris et des risques encourus. Le taux servant de base aux calculs des principales conditions de banque est ramené de 3,75 % à 3,60 %. Ainsi les conditions minimums applicables à l'escompte d'effets commerciaux s'établissent à 4 %, c'est-à-dire au niveau du taux d'escompte de la Banque de France. Une réduction supplémentaire de 0,10 % joue pour les conditions minimums applicables aux effets de mobilisation des crédits à court ou à moyen terme réescomptables ⁽¹⁾.

A la suite d'un échange de vues sur les tarifs de crédit immobilier, le Conseil a défini des règles plus précises de publicité concernant les barèmes appliqués par les banques et établissements qui pratiquent le financement de la construction de logements. Il a en outre été décidé que les barèmes en usage et les barèmes nouveaux devront désormais être soumis à l'examen du Conseil.

Enfin, le Conseil a adopté une décision qui tend à améliorer les conditions de financement de la construction en ouvrant aux banques, comme aux établissements financiers spécialisés, la faculté de céder des créances hypothécaires aux organismes d'assurance et de prévoyance. »

Une de ces décisions transforme le taux de référence, qui jusqu'alors était fixé, comme nous l'avons vu dans notre précédente chronique, sur le taux de la Banque de France ⁽²⁾. Les autorités monétaires ont voulu encore plus dissocier les taux de ceux de la Banque de

1. Voici comment se sont établies ces conditions après la réduction susvisée. Escompte des effets de mobilisation des crédits à court terme. Escompte T — 0,10. Commission de signature (taux annuel) 0,50 %. Commission d'endos (taux annuel) 0,40 %. Crédit à moyen terme. Crédits d'équipement, (Crédit national, Crédit foncier, Caisse des dépôts et consignations). Escompte (T — 0,10) + 1,25 %. Commission (taux annuel) 1,25 %.

2. Une erreur de frappe doit être relevée dans ladite chronique. Il y a lieu de lire : « Lorsque le taux d'escompte de la Banque de France sera supérieur à 3,50 %, T (le taux de référence) s'établira à ce taux augmenté de la moitié de la différence entre le taux de la Banque de France et 3,50 %. » Le taux de la Banque de France étant de 4 %, T était de 3,75 %, comme indiqué dans le communiqué, et il a été abaissé à 3,60 %.

France, les diminuer et augmenter leur éventail. Encore une fois, ce sont des minimums et ces minimums ne profiteront qu'aux très grandes entreprises, celles qui sont en mesure de discuter avec les banques. Si le communiqué dit que le minimum d'escompte des effets commerciaux s'établira à 4 %, soit le taux de la Banque de France, c'est parce que tous les bordereaux d'escompte sont frappés d'une commission prorata temporis, dite d'endos, de 0,40 %. Le total de la commission et de l'intérêt se monte donc à 4 %.

Les deux autres mesures étaient prises pour lutter contre l'exagération du loyer de l'argent dans les affaires immobilières et pour aider les banques à trouver de nouveaux capitaux pour financer ces opérations.

Le 8 avril 1965, la Banque de France abaissa son taux d'escompte de 4 % à 3,1/2 %. Le ministre des Finances déclara que, « l'assainissement des finances publiques, l'équilibre du budget et la politique d'encadrement du crédit ayant permis de tarir les sources monétaires de l'inflation, il devenait possible de ramener le taux d'escompte à un niveau normal correspondant à un financement équilibré du développement économique du pays ». Les dispositifs d'encadrement du crédit n'étant pas modifiés, cette mesure fut suivie d'une réduction symbolique du coût du crédit à la consommation.

Le 17 avril 1965, le coefficient de trésorerie fut abaissé de 36 à 34 % pour la durée du mois. Cette mesure, qui donnait aux banques un potentiel de crédit supplémentaire de 1,6 milliard, était nécessitée par le désir de renforcer la trésorerie des banques qui avait été mise à forte contribution par le retrait de déposants partant en vacances.

Le 30 avril 1965, le Conseil national du Crédit abaissa le taux de référence des conditions bancaires à 3,35 % ce qui, compte tenu de la commission d'endos, représentait un taux de 3,75 % pour l'escompte de papier commercial, soit 1/4 % au-dessus du taux de la Banque de France, alors que précédemment ce taux était égal à celui de la Banque de France. Les banques semblaient être ainsi avantagées et ne supportaient pas en plein la baisse du taux de l'escompte. Eh bien, lesdites banques ont très mal pris cette décision. Elles auraient voulu que le taux de référence ne fût pas changé. A différentes reprises, le ministère des Finances avait fait connaître que sa politique consistait à dissocier les taux des conditions bancaires du taux d'escompte de la Banque de France. Il est vrai qu'avec la formule de 1959, modifiée en 1963, lorsque le taux officiel atteignait 3,1/2 %, le taux de référence se confondait avec celui-ci. Au fond, c'est la solution que les banques auraient voulu voir adopter par le Conseil national du Crédit. Rappelons que depuis le 28 janvier 1965, afin de diminuer le loyer de l'argent et de permettre aux banques de devenir plus concurrentielles, le rattachement de l'indice T au taux d'escompte de la Banque de France a été supprimé et qu'il est désormais fixé par le Conseil national du Crédit.

Les banques invoquaient plusieurs arguments à l'appui de leurs doléances :

1° Le prix de revient des capitaux qu'elles employaient ne dépendait plus autant qu'auparavant du taux de la Banque de France mais du coût de leurs dépôts puisqu'elles s'étaient désendettées vis-à-vis de l'Institut d'émission. Le concours de la Banque de France aux banques et à la clientèle ne représentait plus que 25,2 % du bilan de celle-ci au 31 décembre 1964 contre 39,9 % au 31 décembre 1960, mais cet argument était peu convaincant car une pareille situation existait déjà pendant la période 1926-1939 sans que les banques aient jamais éprouvé le besoin de protester contre le rattachement de leurs conditions au taux

d'escompte de la Banque de France puisque leur Union syndicale l'avait elle-même établi en 1925.

2^o La deuxième argumentation des banques était plus consistante. Elles prétendaient que la baisse décidée par le Conseil national du Crédit risquait de réduire d'une façon dangereuse leurs marges bénéficiaires et ce, au moment où elles faisaient des efforts considérables de mécanisation et d'automation qui leur imposaient de lourdes charges d'amortissement. Si les banques ne réalisaient pas de bénéfices suffisants, elles ne pourraient pas être gérées aussi sainement qu'elles devraient l'être. C'était évidemment là un argument sérieux mais qui, pour être pris en considération, demandait d'être étudié avec beaucoup de soin. On pouvait d'ailleurs objecter aux banques que les conditions qui leur étaient imposées étaient des conditions minima et qu'elles étaient donc libres d'en fixer de plus élevées. Oui, répondaient-elles, mais la clientèle connaît les conditions minima et elle fait pression sur nous pour que nous les lui accordions. C'est vrai pour les très gros clients, c'est inexact pour les autres. Si l'on était dans un régime de liberté des taux, la pression des grandes entreprises serait encore plus forte. En tout cas ce raisonnement émis par certains banquiers était en contradiction avec un autre émanant de quelques-uns de leurs confrères suivant lequel le Conseil aurait dû fixer un indice T très bas, inapplicable, qui aurait correspondu en fait à sa disparition et au rétablissement de la libre concurrence, mais on ne voit pas pourquoi les grandes entreprises n'auraient pas exigé l'application de ce taux plancher.

Le Conseil national du Crédit avait pris en même temps une décision d'une certaine portée. Il rendait libres les conditions de rémunération des dépôts de banque d'une durée égale ou supérieure à six ans.

Pour l'échéance du mois de mai, le coefficient de trésorerie ne fut abaissé que d'un point, à 35 %, mais il fut réduit à 34 % en juin et en juillet.

Le 23 juin 1965, M. Giscard d'Estaing annonçait à l'Assemblée qu'il supprimait l'encadrement du crédit, c'est-à-dire la limitation à 10 % de la progression des encours bancaires. « Mais, ajoutait-il, nous veillerons à ce que cette liberté retrouvée ne nous ramène pas une situation d'excès que nous avons connue. » Cette mesure était prise pour favoriser la reprise des affaires, et pour permettre ainsi à M. Giscard d'Estaing de gagner le pari qu'il avait fait en fixant celle-ci au mois d'avril ou au mois de mai.

Les mesures d'encadrement de crédit prises le 22 février 1963, portaient le coefficient de trésorerie des banques de 32 à 35 %. Par la suite, il fut même élevé à 36 %, mais depuis plusieurs mois on l'abaissait à 34 ou 35 % à chaque échéance mensuelle afin de permettre le règlement de celle-ci. Ainsi donc les mesures d'encadrement prises en 1963 n'étaient pas toutes supprimées. Le coefficient n'était pas ramené au taux antérieur et ce coefficient était un frein beaucoup plus efficace à la distribution du crédit que la limitation de la progression des encours. La suppression de l'encadrement n'était donc qu'un vain mot.

Au début de mai, le ministre déclarait qu'un pourcentage de 10 % d'accroissement des encours bancaires était largement suffisant. Avait-il changé d'avis en si peu de temps? Certainement pas, car le gouverneur de la Banque de France envoyait aux banques une circulaire rappelant cette appréciation et indiquant que des excès de crédit impliqueraient la remise en vigueur de la réglementation existante et des observations aux banques qui se seraient montrées trop libérales avec, comme sanctions, des réductions des plafonds d'escompte.

Somme toute, il semblait que l'on voulût établir un contrôle sélectif et non quantitatif. Des banques étaient au-dessous des 10 % autorisés, tandis que d'autres les atteignaient. On laisserait, le cas échéant, ces dernières dépasser leur plafond pourvu que le plafond global pour l'ensemble des banques ne soit pas dépassé.

En résumé, cet allègement n'avait pas une grande portée. Il en était tout autrement en ce qui concernait les décisions prises par le Conseil national du Crédit pour assouplir les conditions de financement des ventes à tempérament : d'une part, le Conseil élevait de 8 à 9 fois le montant de leurs fonds propres l'encours maximum des crédits que sont autorisés à consentir les établissements spécialisés dans le financement de ces opérations; d'autre part, il étendait de 21 à 24 mois la durée maximum des crédits accordés pour l'achat de voitures automobiles neuves.

Les transactions concernant les automobiles et les autres objets qui sont cédés à crédit, principalement ceux dont les effets sont réescomptables à la Banque de France (automobiles, appareils ménagers, motocyclettes, vélomoteurs, meubles, pianos, et articles de chauffage) sont extrêmement sensibles aux modifications qui surviennent dans le financement de ces ventes. L'amélioration de ces conditions augmenta les ventes dans l'automobile et l'électro-ménager.

Enfin, le Conseil national du Crédit examinait diverses propositions tendant à aménager, par voie de décret, certaines dispositions régissant l'activité des banques soumises à son autorité et portant notamment sur la nature de leurs ressources et sur les conditions d'emploi de ces dernières.

Qu'est-ce que cela voulait dire?

Il s'agissait de cette fameuse « transformation des dépôts », c'est-à-dire de la possibilité pour les banques de dépôts d'accorder des prêts à long terme. Les banques d'affaires pouvaient déjà accorder des crédits sans limitation de durée aux entreprises chez lesquelles elles possédaient des participations. Il serait intéressant de savoir le montant de ces crédits et s'ils satisfont les banques qui les ont accordés. D'ailleurs, aussi bien dans les banques de dépôts que dans les banques d'affaires, un grand nombre de crédits à court terme sont continuellement renouvelés et deviennent ainsi, volontairement ou involontairement, des crédits à long terme.

Le montant que les banques pourraient consacrer au crédit à long terme serait fixé, ou pouvoir serait donné à la Commission de Contrôle des banques pour le fixer. Enfin, pour accroître les ressources des banques de dépôts et leur permettre d'accorder des crédits à long terme, celles-ci seraient habilitées à recevoir des dépôts à plus de deux ans.

Le 23 septembre 1965, le Conseil national du Crédit autorisa les banques de dépôts à recevoir des dépôts à plus de cinq ans. Il porta la durée du crédit à moyen terme destiné à l'équipement et à la construction immobilière, à l'exception des crédits soumis à des régimes spéciaux, à sept ans. Mais la réforme avait une contrepartie. Le papier représentant la mobilisation des crédits à sept ans ne serait admis au réescompte de la Banque de France que pour les crédits ayant plus de trois ans à courir avec une majoration fixée par le gouverneur de la Banque de France pour la troisième année. Cette disposition s'applique aussi bien aux crédits à cinq ans qu'aux crédits d'une durée comprise entre cinq et sept ans. Ainsi, on retire de la main gauche ce que la main droite avait donné et les autorités monétaires continuent à penser que cette mobilisation a un caractère inflationniste.

A la fin du mois de septembre 1965, la Banque de France annonça que le coefficient de trésorerie serait ramené de 36 à 34 % pour les trois dernières échéances de l'année.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET AUTRES INTÉRESSANT LES BANQUES

Par un avis en date du 31 mai 1965, la Banque de France a fait connaître que les crédits de préfinancement des marchés à l'exportation réescomptables par elle pourraient être éventuellement prorogés au delà du terme de deux ans lorsque des conditions techniques exceptionnelles et l'importance des besoins engendrés par l'exécution des travaux ou des fabrications l'exigeraient (en particulier pour les concours montés en faveur des chantiers navals).

La durée du supplément de ce crédit, bien qu'elle ne fût pas indiquée par l'avis, serait en général d'une année.

Le collectif budgétaire déposé en novembre 1965 a créé le « crédit acheteur » en faveur des acheteurs des pays sous-développés, de produits français. Ce crédit sera réalisé, pour une première période de cinq ans, comme le « crédit fournisseur », par des traites négociées sur le marché monétaire, ensuite le crédit sera consolidé pour une nouvelle période par un prêt de la Banque française du Commerce extérieur grâce à une dotation fournie par la Caisse des dépôts et consignations. Tous ces crédits seront assurés à 95 % par l'assurance crédit d'État et leur taux moyen sera de 5,70 %.

CRÉDIT A MOYEN TERME

Le rapport du Crédit national donne les renseignements suivants concernant l'évolution au cours de l'année 1964 des crédits d'équipement et à l'exportation.

L'évolution du montant des engagements nouveaux pris au cours de chacune des cinq dernières années est la suivante :

Exercice 1960	2 275 millions de francs
Exercice 1961	2 260 millions de francs
Exercice 1962	3 208 millions de francs
Exercice 1963	3 216 millions de francs
Exercice 1964	3 429 millions de francs

En 1964, les réductions et annulations d'engagements ont atteint, pour l'ensemble des opérations, un total de 2 701 millions de francs. L'excédent des engagements par rapport aux réductions et annulations a été de 728 millions de francs. Ainsi, le total des engagements en cours a-t-il été porté de : 8 681 millions de francs au 31 décembre 1963, à 9 409 millions de francs au 31 décembre 1964.

Cet encours de 9 409 millions se rapporte à concurrence de 6 067 millions aux crédits d'équipement et de 3 342 millions aux crédits à l'exportation. Il ne comprend pas le montant des crédits d'équipement à moyen terme engagés par les banques sur la signature de la Caisse nationale des Marchés de l'État, soit au titre de l'article 8 des statuts de cet établissement (crédit professionnel mutuel), soit en faveur d'entreprises du secteur public. Le montant des avals de la Caisse nationale des Marchés de l'État que le Crédit national a accepté de mobiliser est passé de 4,9 milliards le 31 décembre 1963 à 5,1 milliards environ le 31 décembre 1964 dont 1,7 milliard au titre du crédit professionnel mutuel.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

Si le montant des engagements nouveaux se tient au même niveau qu'en 1963, le nombre des opérations de crédits d'équipement marque une nouvelle et sensible progression.

Crédits d'équipement à moyen terme

Années	Nombre d'engagements nouveaux	Montant des engagements nouveaux	Encours des engagements au 31-12
		En millions de francs	
1960	869	1 491	5 093
1961	1 125	1 450	5 276
1962	1 868	1 914	5 511
1963	2 604	1 726	5 815
1964	3 184	1 790	6 067

L'augmentation constatée du nombre des engagements est, comme les années précédentes, imputable en quasi-totalité aux opérations d'un montant inférieur ou égal à 1 million de francs. Parmi celles-ci, les opérations d'un montant inférieur ou égal à 250 000 F, réalisées selon la procédure simplifiée et accélérée instituée en 1961, marquent des progrès importants. Le nombre des engagements nouveaux de cette catégorie est passé de 268 en 1961 à 1 306 en 1962, 1 797 en 1963 et 2 372 en 1964.

Répartition par montants du nombre des crédits d'équipement à moyen terme

Années	0 à 1 M.	1 à 2,5 M.	2,5 à 5 M.	5 à 10 M.	Plus de 10 M.	Total
1960	710	86	40	10	23	869
1961	944	87	48	25	21	1 125
1962	1 675	77	60	26	30	1 868
1963	2 395	101	62	18	28	2 604
1964	2 958	123	51	25	27	3 184

CRÉDITS A L'EXPORTATION

Les crédits à moyen terme à l'exportation ont marqué en 1964 de nouveaux et sensibles progrès, ainsi qu'en témoigne l'évolution du nombre et du montant de crédits consentis :

Crédit à moyen terme à l'exportation

Années	Nombre engagements nouveaux	Montant des engagements nouveaux	Encours des engagements au 31-12
		En millions de francs	
1960	229	783	1 389
1961	247	810	1 746
1962	460	1 294	2 410
1963	519	1 490	2 866
1964	687	1 639	3 342

Le montant des engagements nouveaux a plus que doublé par rapport à 1961.

Le montant moyen des opérations a diminué au cours de l'année 1964 par rapport à l'année antérieure. Cette évolution résulte d'une forte augmentation du nombre des opérations d'un montant inférieur ou égal à 1 million et d'une diminution du nombre des opérations d'un montant supérieur à 5 millions.

*Répartition par montants du nombre des crédits
à moyen terme à l'exportation*

Années	0 à 1 M.	1 à 2,5 M.	2,5 à 5 M.	5 à 10 M.	Plus de 10 M.	Total
1960	110	50	26	24	19	229
1961	133	53	21	23	17	247
1962	269	84	43	37	27	460
1963	312	89	40	33	45	519
1964	468	96	63	20	40	687

D'autre part, le rapport de la Banque de France donne les indications suivantes sur l'évolution des différents crédits à moyen terme et sur le montant de ces crédits réescomptés à la Banque de France.

Catégories de crédits	Encours total		Portefeuille de la Banque		Part réescomptée à la Banque	
	31 décembre 1963	31 décembre 1964	31 décembre 1963	31 décembre 1964	31 décembre 1963	31 décembre 1964
(en millions de francs)						
<i>Crédits d'équipements :</i>						
— entreprises nationalisées	3 580	3 590				
— secteur industriel et commercial privé	5 490	6 680	913	684	10 %	6,7 %
— construction (autres que prêts spéciaux)	3 480	5 080	675	573	19,4 %	11,3 %
— secteur agricole et divers	2 550	2 870	840	651	33 %	22,7 %
<i>Financement des ventes à l'étranger</i>	2 640	3 130	2 533	3 037	96 %	97 %
Total	17 740	21 350	4 961	4 945	28 %	23,2 %

La Banque de France détenait en plus, au 31 décembre 1964, 10,4 milliards d'effets de mobilisation de prêts spéciaux à la construction, contre 12,2 en 1963 et 13,6 en 1962.

La décomposition des crédits utilisés recensés par la Centrale des Risques de la Banque de France donne l'évolution des crédits à moyen terme jusqu'au 30 juin 1965.

	Effets commerciaux	Caisse des marchés	Moyen terme	Crédits mobilisables	Crédits non mobilisables	Total
(en millions de francs)						
31 décembre 1960	17 022	1 295	23 601	9 009	12 530	64 357
31 décembre 1961	18 824	1 105	25 130	12 697	15 705	73 461
31 décembre 1962	21 023	1 272	28 746	15 405	19 573	86 019
31 décembre 1963	24 743	1 392	31 114	17 236	24 096	98 521
30 juin 1964	24 903	1 417	32 485	16 902	27 360	108 067
31 décembre 1964	27 887	1 601	34 743	19 530	29 242	113 003
30 juin 1965	27 442	1 362	35 563	18 905	33 464	116 736

Dans nos dernières chroniques nous avons remarqué que l'augmentation des encours bancaires avait surtout porté sur les crédits non mobilisables et nous avons expliqué cette particularité en indiquant que la plupart des crédits mobilisables ne l'étant plus que dans une faible mesure par suite des restrictions de crédit, les banques avaient plus d'avantage à accorder des crédits non mobilisables sur lesquels elles percevaient des intérêts et commissions plus élevés. Ce mouvement s'est continué au cours de la période sous revue, comme d'ailleurs nous l'avons déjà constaté en étudiant le compte « Comptes courants » à l'actif de la situation des banques.

Nous avons signalé, dans une précédente chronique, les raisons pour lesquelles les chiffres donnés dans les trois tableaux précédents ne concordaient pas entre eux.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (1)

Ainsi que nous le faisons prévoir dans notre précédent rapport, arrêté au 31 octobre 1964, les mesures efficaces prises en temps voulu par le Conseil national du Crédit permirent de franchir le cap du 3^e trimestre 1964 sans un renchérissement sensible de l'argent, et cette tendance se poursuivit en novembre et décembre.

Il y a lieu, toutefois, de mentionner que cette amélioration s'explique également par la transformation en monnaie de banque d'un montant élevé de billets, la circulation de ceux-ci ayant baissé, entre le 29 octobre et le 19 novembre, de 57 023 à 55 548 millions de francs, tombant ainsi à son plus bas niveau de l'année.

D'autre part, en octobre, les dépôts bancaires avaient fortement augmenté et d'importantes rentrées de devises ont également contribué à accentuer la liquidité du marché à court terme.

De ce fait, les banques ont pu réduire assez sensiblement dans la 2^e quinzaine de novembre leurs engagements à la Banque de France, et l'échéance de fin de mois n'a entraîné que des recours modérés à l'open-market.

Ainsi, l'année 1964 s'est terminée avec une facilité inhabituelle, et les trésoreries bancaires ont pu maintenir une aisance très satisfaisante, en dépit des retraits de fonds qui se produisent à cette époque de l'année.

Les recours à l'Institut d'émission sont restés, jusqu'au 29 décembre, à l'intérieur des limites normales de l'escompte, et c'est seulement les deux derniers jours du mois qu'il a été fait appel aux pensions exceptionnelles d'open-market, et pour des montants d'ailleurs limités.

En janvier 1965, l'argent est resté très abondant et l'équilibre du marché a été recherché en fonction des possibilités de mobilisation d'effets à moyen terme au Crédit national à 3 % — les taux d'ouverture et de clôture variant de 2 3/4 à 3 3/4, — et ce n'est qu'en fin de mois que les établissements ont dû recourir à leurs facilités habituelles auprès de l'open-market.

Au cours de février, les trésoreries restèrent alimentées par les rentrées de devises, et bénéficièrent, temporairement, des souscriptions de l'emprunt d'Électricité de France.

Le mouvement pendulaire des billets, quoique relativement peu accusé en février, a contribué comme d'ordinaire à l'aisance du marché au milieu du mois.

L'apparente facilité des mois précédents ayant détourné la plupart des banques de se couvrir à terme, la tension fin mars a été d'autant plus brutale.

Les moyens normaux ont été insuffisants pour faire face aux besoins, et si la Banque de France n'était pas intervenue par des pensions de caractère exceptionnel, le taux de l'argent au jour le jour, maintenu grâce à son intervention à 5 1/2 %, aurait atteint celui du super-enfer (7 1/2 %).

Le mois d'avril aura marqué un nouveau virage dans la politique monétaire suivie depuis 2 ans.

Le premier virage date de juin 1964, lorsque la Banque de France décida de desserrer le coefficient de trésorerie pour les échéances difficiles et d'intervenir activement par des opérations d'open-market, afin d'éviter des excès de hausse.

1. Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

Le deuxième virage intervint le 8 avril 1965 : ce jour-là on apprit avec étonnement l'abaissement du taux d'escompte de 4 à 3 1/2 % tandis que l'enfer revenait à 4 1/2 et le super-enfer à 6 %.

Il est vrai que l'on eut soin de faire savoir que ces mesures ne constituaient pas un relâchement des « nécessaires disciplines du crédit ».

En fin de mois, les retraits habituels ont provoqué une tension modérée, nécessitant, pendant les 3 derniers jours, des recours progressivement accrus à l'open-market, sans qu'il en résulte pourtant une forte tension du jour le jour.

Conformément à la tradition, le mois de mai a été marqué par un très sensible resserrement des trésoreries bancaires et l'argent au jour le jour n'est pas descendu une seule fois au niveau du taux d'escompte.

Le relèvement du coefficient de trésorerie à 35 % pour l'échéance de mai (assorti, il est vrai, de la promesse d'un retour à 34 % pour celle de juin) a entraîné aussitôt une tension des taux.

Cette tension s'est maintenue pendant tout le mois de juin : la plupart des banques sont restées constamment engagées pour la quasi-intégralité de leurs possibilités, tant à l'escompte qu'à l'open-market; l'enfer n'a été remboursé que pendant une quinzaine de jours et le « super-open » n'a, pratiquement, pas cessé d'être utilisé.

Après les retraits de capitaux très importants des derniers jours de juin, par suite de l'étalement des départs en vacances, ceux de juillet ont paru moins massifs.

Une nouvelle phase de tension n'a commencé à se manifester progressivement qu'à partir du 26 juillet et n'a pas atteint le même degré qu'un mois auparavant.

En août, une détente s'est produite dès la deuxième semaine grâce au retour des billets de la province et également par suite du manque d'activité industrielle en période de vacances, ainsi l'échéance en fin du mois s'est déroulée sans aucune difficulté.

Cette détente s'est maintenue pendant la majeure partie du mois de septembre, ce qui a provoqué un désendettement des banques auprès de la Banque de France au milieu du mois.

La dernière semaine du mois a vu se produire un assez sensible resserrement du fait de la très lourde échéance fiscale (solde de l'impôt sur les personnes physiques, et acompte d'impôt sur les sociétés), et, dans ces conditions, la baisse du coefficient de trésorerie de 36 à 34 %, bien qu'annoncée en temps opportun, n'a pas empêché un recours des banques au « super-open-market », à l'enfer, et aux « pensions exceptionnelles ».

Toutefois, la Banque de France, ayant cherché, comme elle le fait depuis un an, à modérer la hausse des taux de l'argent à vue, ceux-ci ne se sont élevés, au cours des tout derniers jours et par paliers successifs, que jusqu'à un maximum de 4 3/4 %.

En octobre, dès la première semaine, le marché pouvait se passer pratiquement des recours au super-open, et les taux pratiqués contre effets privés revenaient à 3 7/8 puis à 3 3/4 pour évoluer entre 3 3/8 et 3 5/8 jusqu'au 22 date du règlement de l'Emprunt national.

A cette date, la plupart des banques profitèrent de la possibilité de reporter jusqu'au 8 novembre le règlement du solde de cet emprunt, moyennant le paiement d'un intérêt de 4 %.

Il y a lieu de mentionner l'aide continue apportée au marché par la Banque de France, qui, par sa préoccupation quotidienne, sa compréhension des difficultés, sa vaste vue d'ensemble, sa courtoisie et sa souplesse, a apporté un concours inestimable au bon fonctionnement des opérations.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) Circulation des billets de banque. Entre la fin de 1963 et la fin de 1964, le montant des billets en circulation est passé de 55 781 à 59 544 millions, progressant de 3 763 millions en valeur absolue et de 6,7 % en valeur relative. En 1963 et en 1962 les variations correspondantes avaient été respectivement de 5 699 et 5 734 millions, ou de 11,4 et 12,9 %. Du 31 décembre 1964 au 31 août 1965, l'augmentation de la circulation fiduciaire a été de 2,43 milliards contre 1,64 milliard pour la période correspondante de 1964. Il y a donc eu un accroissement marqué dans la création de la monnaie fiduciaire.

« Pendant l'année 1964, écrit le rapport du Conseil national du Crédit, selon une évolution qui s'est poursuivie sans interruption depuis la fin de la guerre, la part des billets dans le total des moyens de paiement a encore fléchi. Si l'on retient à cet égard, outre les dépôts à vue, les disponibilités quasi monétaires gérées par le système bancaire, on constate que, dans ce total, la part des billets et monnaies divisionnaires est passée de 35 % le 31 décembre 1963 à 34,4 % le 31 décembre 1964. L'usage de plus en plus répandu de la monnaie scripturale tend à faciliter la gestion des banques en atténuant les pressions exercées sur leurs trésoreries par les demandes de billets. »

De son côté, le rapport de la Banque de France écrit à ce sujet. « La masse des signes monétaires, si on la rapporte à la population, demeure plus élevée que dans tous les pays considérés dans le tableau ci-après, à l'exception de la Suisse et de la Belgique, et la proportion entre la circulation et le produit national brut n'a pratiquement pas varié entre 1958 et 1964 alors que, presque partout ailleurs, elle a diminué sensiblement. »

Pays	Augmen- tation de la circulation fiduciaire 31 décembre 1964 31 décembre 1963	Circulation par habitant au 31 décembre 1964 (en F)	Rapport circulation fiduciaire	
			P. N. B.	
			1958	1964
Belgique	6,6 %	1 760	22,9 %	20,9 %
Suisse	7,5 %	1 990	18,9 %	16,6 %
France	6,9 %	1 270	14,0 %	13,8 %
Italie	6 %	610	10,9 %	11,9 %
Pays-Bas	11,1 %	820	12,5 %	11,6 %
Royaume Uni	6,8 %	760	10,2 %	9,3 %
Suède	6,8 %	1 100	10,7 %	9,0 %
République fédérale d'Allemagne	8,8 %	620	7,5 %	7,0 %
Japon	12,7 %	340	6,6 %	6,2 %
États-Unis	5,1 %	1 010	7,0 %	6,0 %
Canada	4,3 %	620	6,1 %	5,3 %

« La masse monétaire a progressé, écrit la Banque de France, en 1964 de 8,2 % au lieu de 14,6 % en 1963 et de 18,1 % en 1962. Ainsi a été atteint l'un des objectifs des autorités qui consistait à ramener le taux d'accroissement au niveau des besoins suscités par le développement du produit national brut.

Tous les éléments compris dans les disponibilités monétaires ont contribué à ce ralentissement, la circulation des billets et des monnaies s'est accrue de moins de 7 % contre 11,6 % en 1963; les dépôts à vue ont augmenté d'environ 9 %, à la fois dans les banques et dans les centres de chèques postaux.

ÉVOLUTION DE LA MASSE MONÉTAIRE

(Montants en milliards de francs à la fin des mois indiqués)	31 décembre 1963	31 décembre 1964	30 juin 1965
Billets en circulation	55,78	59,54	61,97
Monnaies divisionnaires en circulation	1,77	1,99	2,07
Dépôts à vue	92,21	100,44	104,84
(dans les banques)	(72,15)	(78,58)	(81,87)
(aux comptes courants postaux, au Trésor et à la Banque de France)	(20,06)	(21,86)	(22,97)
<i>Disponibilités monétaires</i>	149,76	161,97	168,88
Comptes spéciaux	3,94	5,09	5,82
Dépôts à terme	10,63	12,09	13,64
<i>Total des disponibilités monétaires et quasi monétaires</i>	164,33	179,15	188,34
Or et devises (net)	24,22	28,02	30,67
Créances sur le Trésor public	41,33	41,01	47,15
Crédits à l'économie financés par les banques et la Banque de France	98,84	109,—	107,95
Total	163,89	178,03	185,77
Divers	+0,44	+1,12	+2,57
<i>Total des contreparties</i>	164,33	179,15	188,34
Ensemble des crédits à l'économie inscrits ou susceptibles d'entrer dans les portefeuilles du système bancaire	103,97	116,32	119,38
Indice des mouvements de billets aux guichets de la Banque de France rapporté à l'indice de la circulation moyenne (en indices base 100 en 1958)	93,8	99,—	74,4
Indice des présentations commerciales en chambres de compensation rapporté à l'indice des dépôts à vue dans les banques (en indice base 100 en 1958)	88,6	101,6	98,1
Indice général des prix de gros (base 100 en 1949)	200,3	201,8	199,2
Indice national des prix à la consommation des familles de condition modeste (259 articles base 100 en 1962)	106,9	109,2	111,2
Indice d'ensemble de la production industrielle (sans bâtiment, base 100 en 1959)	143,—	145,—	90,—
Indice de la production industrielle corrigé des variations saisonnières (sans bâtiment — base 100 en 1959)	134,5	136,—	135

Le système bancaire a, en revanche, bénéficié d'un afflux beaucoup plus important qu'en 1963 de liquidités quasi monétaires, puisque les comptes spéciaux ont progressé de 30 %, les dépôts à terme et bons de caisse d'environ 14 %, et les bons placés dans le public par la Caisse nationale de Crédit agricole de 34 %. »

La situation s'est retournée au cours du second trimestre 1965 pendant lequel la masse des disponibilités monétaires et quasi monétaires a progressé de 6,6 milliards, soit 3,7 % au lieu de 2,3 % en 1964. Pour l'ensemble du premier semestre, la progression est passée de 2,2 % en 1964 à 3,1 % en 1965. Les contreparties de cette évolution monétaire se trouvent dans l'augmentation persistante des avoirs en or et devises, dans une légère progression des créances sur le Trésor et dans un accroissement assez sensible des crédits financés par le système bancaire.

c) Évolution du marché du franc et de l'or. Au cours de la période sous revue le franc a fait preuve d'une grande fermeté sur tous les marchés. Quant à l'or, son cours était resté stable pendant toute l'année 1964, mais au début de janvier 1965, la nouvelle que la France allait convertir en or son stock de dollars produisit une flambée sur les prix de l'or, flambée d'ailleurs qui dura seulement du 4 au 11 janvier. Depuis, les cours n'ont fait que monter de mois en mois.

COURS DU FRANC SUISSE A PARIS SUR LE MARCHÉ PARALLÈLE

*Cours officiel : 1,12**Cours moyen du marché parallèle en 1964 : 1,13*

1964		Février	1,13
		Mars	1,13
Octobre	1,13	Avril	1,13
Novembre	1,13	Mai	1,13
Décembre	1,13	Juin	1,13
		Juillet	1,13
1965		Août	1,13
Janvier	1,14	Septembre	1,13

COURS DU LOUIS SUR LE MARCHÉ DE PARIS

Moyenne 1964 : 41,99

1964		Février	43,90
		Mars	43,85
Octobre	41,29	Avril	43,73
Novembre	41,00	Mai	44,08
Décembre	41,58	Juin	44,32
		Juillet	44,78
1965		Août	45,55
Janvier	42,48	Septembre	45,69

d) Remboursement des avances de la Banque de France à l'État.

Le 4 février 1965, par suite de l'affectation au poste « Avances à l'État » d'une somme de 141 millions de francs représentant, à concurrence de 100 millions de francs, le dividende de la Banque de France à l'État, y compris la retenue à la source sur le revenu des valeurs mobilières y afférente, et pour le solde, soit 41 millions de francs, les bénéfices du Fonds de Stabilisation des changes pour l'année 1964, le plafond des avances à l'État s'est trouvé ramené à 4 milliards 286 millions de francs.

Pierre CAUBOUÉ

*
* *